



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1997/9
12 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-neuvième session
10-14 février 1997
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

STATISTIQUES DE L'INDUSTRIE ET DU BÂTIMENT

Recommandations internationales révisées concernant les statistiques
du bâtiment et des travaux publics

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi conformément à une demande formulée par la Commission de statistique à sa vingt-huitième session visant à faire réviser les recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics. Il contient une brève description des différences entre les recommandations originales et les recommandations révisées.

* E/CN.3/1997/1.

1. À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission de statistique a prié la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies de faire réviser les recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics¹ en faisant appel à un consultant et à un groupe d'experts de ce type de statistiques². Un consultant s'est donc chargé de la révision des recommandations, et son travail a été examiné et approuvé par un groupe d'experts lors d'une réunion organisée par la Division de statistique du 11 au 13 septembre 1995. Le rapport du Groupe d'experts est communiqué à la Commission pour information.

2. La version révisée s'écarte peu de la version originale. Elle diffère cependant sur quelques points importants. Les différences reflètent une plus grande attention aux problèmes méthodologiques rencontrés dans les enquêtes statistiques sur le bâtiment et les travaux publics. Elles sont décrites ci-après :

a) La version révisée comporte un examen plus général et détaillé des unités statistiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'unités non enregistrées, les chantiers et projets de construction et les permis de construire;

b) La version révisée prend en compte les chantiers entrepris pour compte propre par les ménages et considérés comme importants pour les pays en développement et elle contient des recommandations quant à la méthode et à la structure des études portant sur cet élément du secteur du bâtiment;

c) Alors que dans la version originale le système préconisé s'organisait implicitement autour de la fréquence d'examen des différents éléments du secteur du bâtiment, dans la version révisée, l'accent est davantage mis sur la méthode d'enquête. La question de la fréquence, dont on estime qu'elle est fonction de l'appareil statistique de chaque pays et ne peut être abordée que dans le cadre du système statistique dans son ensemble, y est au contraire accessoire;

d) Compte tenu de l'importance accrue accordée aux problèmes méthodologiques, la version révisée définit des lignes directrices concernant le recueil des données présentées sous une forme qui permet non seulement de définir le contenu des enquêtes, mais également de structurer les questionnaires eux-mêmes. En outre, ces lignes directrices concernent le type d'unité examiné plutôt que, comme dans la version originale, le niveau de développement du pays où l'enquête est réalisée ou sa fréquence. Cette nouvelle orientation permet aux lignes directrices de faciliter la distinction entre les différents éléments des activités menées dans le secteur du bâtiment (par exemple, entre le gros entretien et l'entretien courant) et de leur donner la place qui leur revient dans le système de comptabilité nationale;

e) La version révisée porte notamment sur les normes applicables aux données sur les taxes à la production et les subventions. Elle comporte également des annexes sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (troisième révision)³, le Système de comptabilité nationale, 1993⁴ et la Classification provisoire centrale de produits⁵ qui en font un document plus complet que la version originale;

f) Bien qu'il soit souvent tenu compte dans la version révisée de la situation particulière des pays en développement, cette situation n'est pas traitée dans un chapitre distinct ou une annexe (comme dans la version précédente). On estime que les organismes statistiques de ces pays seront à même de modifier et d'adapter eux-mêmes les recommandations générales;

g) Le Groupe d'experts n'a pas estimé que l'attribution d'un rang de priorité aux différents points était un élément utile et la version révisée n'en fait plus état;

h) Le Groupe d'experts n'a pas non plus jugé qu'il était faisable de recueillir des données sur le nombre et la capacité des machines et du gros matériel et a supprimé ce point des lignes directrices relatives au recueil de données.

3. La Commission est saisie du projet de Recommandations internationales révisées concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics et a été invitée à communiquer ses vues sur ce projet et éventuellement à l'adopter.

Notes

¹ Études statistiques, Série M, No 47 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.11).

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28), par. 16 d).

³ Études statistiques, Série M, No 4/Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).

⁴ Série F, No 2/Rev.4 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).

⁵ Études statistiques, Série M, No 77 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.7).
